# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés,

Monsieur Jean-Louis JOSEPH, Chante Coucou, Chemin de Galance, 84120 LA BASTIDONNE

dénommé(s) ci-après "le bailleur "

et,

Monsieur et Madame ………………………….

Résidant à l’ adresse …………………………………

Merci de préciser votre adresse.

dénommé(s) ci-après " le preneur ",

Il est convenu d'une location saisonnière pour les locaux meublés dont la désignation suit :

## Chante Coucou

**Chemin de Galance**

#### 84120 La Bastidonne

## Gite meublé avec jardin au sein d’une ancienne ferme rénovée à la campagne

## Composition du local

Salon avec canapé lit convertible

Cuisine + Coin repas

Salle de bain avec WC

Chambre

## Annexes du gîte

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Campagne extérieure | Terrasse  | Tables en fer forgé, chaises, parasol, chaises longues |
| Chambre supplémentaire indépendante sur demande avec SdB indépendante et accès sur l’extérieur, se situant dans le corps de ferme. |

## Description du site

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Terrain ouvert sur la campagne, les champs d’oliviers et de truffiers, la pinède  provençale: 10 ha autour du gite | Basse-cour avec poules et œufs frais. Chiens familiers de l’autre côté de la propriété |  |

## Etat des lieux/inventaire

Un état des lieux et un inventaire contradictoire seront établis le jour de l'entrée dans les lieux du preneur et ils seront annexés au présent engagement. A l'expiration de la location, ces deux annexes seront à nouveau vérifiées et signées par les deux parties.

Il est d'ores et déjà précisé que le local comporte au minimum :

## Sanitaires

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1 Vasque  | 1 WC |  |
| 1 douche à l’italienne | 1 évier de cuisine 1 bac |  |

## Electroménager

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| réfrigérateur | bac congélateur | plaques de cuisson vitrocéramiques  |
| four | four à micro-ondes | lave vaisselle |
| aspirateur | fer à repasser avec planche | Tv + lecteur DVD |
| lave-linge | hotte aspirante | connections internet |

## Linge de maison

Les couettes, nappes et torchons sont mis à disposition gracieusement.

Sur demande les draps et serviettes sont facturés 10 euros par personnes.

## Vaisselle

La vaisselle et les ustensiles de cuisine sont suffisants pour 6 personnes.

## Réseaux/combustibles

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| eau chaude  | eau froide | chauffage électrique |
| électricité 220 V |  |  |

## Distance par rapport aux principaux équipements

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Equipements** | **sur place ou à moins de 10 km** | **à moins de 50 km** |
| Lac | Etang de la Bonde | Lac de Ste Croix  |
| Mer |  | Cassis 45 min à 1 heure |
| Ski |  | Stations des Alpes du Sud 1H |
| Rivières | Durance à 10 min | Verdon à 30 min |
| Forêts | Luberon | Sainte Victoire |
| Gare SNCF | Pertuis (TER) (6 KM) | Aix TGV à 40KM |
| Aéroport International |  | Marseille-Marignane à 60 KM |
| Autoroute | A 51 Pertuis Sortie N°15 (8KM) |  |
| Médecins | Pertuis (6KM)-La Tour d’Aigues (5KM) |  |
| Pharmacies | Pertuis (6KM)-La Tour d’Aigues (5KM) |  |
| hôpital | Pertuis (6KM) |  |
| Equipements sportifs | Tennis, terrain de foot et terrain de boules au village (2KM) |  |
| Alimentation, pains, presse, poste | Au village (2KM) |  |
| Hypermarchés | Pertuis (6KM) |  |
| Golf |  | 30km Port Royal, 30 km Pierrevert |
| Equitation | Pertuis (6KM) |  |
| VTT, randonnées pédestres, itinéraire cyclotourisme, sentiers balisés | A proximité |  |
| Marchés | Mardi Matin : Tour d’AiguesVendredi Matin : Pertuis |  |

## Durée de la location

 La présente location est consentie et acceptée

|  |
| --- |
|  **à compter du xx /xx/2013** |

pour se terminer le

|  |
| --- |
| **Xx/xx 2013** |

En aucun cas elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable et écrit du bailleur. Le contrat initial ou le contrat prorogé ne pourront porter la durée de la location à plus de quatre-vingt-dix jours maximum. Ces rendez-vous pourront être modifiés en cas de force majeure et à condition que les deux parties en soient dûment informées.

## Conditions d’occupation

La présente location est consentie au preneur pour une occupation par :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **x Adultes** |  |  |

En aucun cas il ne peut être admis d’autres occupants sans accord formel préalable du bailleur.

Il est convenu que le preneur vient (préciser conditions particulières : animaux, etc…):

|  |
| --- |
|  |

## Le ménage, entretien

Le ménage et l’entretien courant du gîte pendant le séjour est à la charge du preneur. En fin de séjour, le bailleur assurera le ménage. Pour un forfait de:

|  |
| --- |
| Pour le ménage de fin de séjour 40€ |

## Loyer/charges

 La présente location est consentie et acceptée moyennant le prix global de

|  |
| --- |
| **600 (+………..€ Frais draps éventuel A préciser) + 40€ Frais de ménage soit au total : 640€**  |

## Prix comprenant toutes les charges : OUI

Si non, en plus de la location vous seront facturés les charges détaillées ci-après : ………….. de………. €

## Dépôt de garantie

A titre de dépôt de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au local ou bien au mobilier et/ou aux objets garnissant les lieux, le preneur versera, le jour de l'entrée dans les lieux, la somme de :

|  |
| --- |
| **200€ faisant office de dépôt de garantie**  |

Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée immédiatement le jour du départ des preneurs si :

-l'ensemble des charges éventuelles qu'il devait acquitter et dont la liste figure au paragraphe précédent a bien été intégralement acquitté ;

-aucun meuble, objet ou linge n'est absent, dégradé ni sali, ou bien, si tel est le cas, sa remise en état ou son remplacement par l'identique sont convenus avec le bailleur qui l'a accepté ;

-les lieux n'ont subi aucune dégradation et sont remis en état propre (placards, poubelles et réfrigérateurs vides de déchets, sanitaires, appareils électroménagers, vaisselle, etc.),

- les lieux sont restitués en parfait état de propreté si le ménage est réalisé par le preneur.

Si ce cautionnement s'avérait insuffisant, le preneur s'engage d'ores et déjà à en parfaire la somme.

## Echéancier de paiement

LE JOUR DE LA SIGNATURE DES PRESENTES, il est versé par le preneur la somme de (par cheque, virement international ou autre) :

|  |
| --- |
| 200 € à titre d’arrhes  |

## Loyer :

Le preneur s’engage formellement à verser au propriétaire le solde de la location convenue et restant due à l’entrée en jouissance des lieux loués (si possible en espèces):

|  |
| --- |
| **440€ (ménage inclus +………………………€ de frais de draps éventuel)** |
| **Le jour de l’arrivée le xx/xx 2013** |

## Conditions générales

La présente location est faite aux charges et conditions habituelles et le droit en pareille matière et le preneur s'engage notamment à :

-ne destiner les lieux qu'à l'habitation sans occasionner de troubles de voisinage

-ne céder ou sous-louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf accord écrit du bailleur ;

-ne modifier en rien ni les lieux, ni la disposition des meubles ;

-autoriser le bailleur à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou à une réduction de loyer.

## Clause résolutoire

A défaut de paiement aux échéances fixées ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement, et CINQ JOURS francs après une simple sommation par lettre recommandée restée infructueuse, le présent contrat sera immédiatement résilié et le bailleur pourra se prévaloir de l'article 1590 du Code civil pour conserver l’acompte versé à titre des premiers dommages-intérêts.

## Désistement

Il est convenu qu'en cas de désistement :

-Du bailleur il sera tenu de verser, dans les sept jours suivant le désistement, le montant de l’acompte au locataire.

-Du locataire, ce dernier perdra les arrhes versées s'il se désiste plus d’un mois avant la prise d'effet du bail ; s'il se désiste moins d’un mois avant la prise d'effet du bail, il versera, en outre, au propriétaire, la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total.

## Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile :

|  |
| --- |
| Le bailleur : Monsieur Jean-Louis JOSEPH, Chante Coucou, Chemin de Galance 84210 La BastidonneLe preneur : ……………………………………………………………………………………………………… MERCI DE PRECISER VOTRE ADRESSE |

Toutefois, en cas de litige, seul sera compétent le tribunal des lieux de la circonscription judiciaire ou se trouvent les lieux loués.

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires

Fait à ……………………………………….. le……………………………………..

Le (s) bailleur(s)

Signature (s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Je déclare être assuré pour ma villégiature et ma responsabilité à la compagnie d’assurance

Fait à ……………………………………….. le……………………………………..

Le (s) preneur(s)

Signature (s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »